

vent à prouver le besoin que nous avons de demander des prêtres d'Europe. Quant à nos droits civils nos concitoyens sont d'opinion qu'ils sont assez exprimés en la supplique par laquelle nous prions que quoique, catholiques romains, nous soyons traités en cette province comme tous les autres sujets de Sa Majesté et que les députés étant à Londres, pourront plus certainement les représenter suivant les circonstances et les objections qui pourront survenir dans le temps sur ce sujet.

Nous osons présumer que la manière avec laquelle les citoyens de cette ville ont procédé à l'élection des députés, a été présentée à Votre Excellence sous un point de vue tout différent de ce qu'elle est réellement : intimement persuadés de la nécessité absolue de se faire représenter à Londres par des membres de leur propre corps, dans un temps où, suivant toute probabilité, le gouvernement civil de cette province peut prendre une forme nouvelle, ils ont fait recueillir par deux notables d'entr'eux, les voix de chaque citoyen dans sa propre maison, lequel par sa signature a librement et sans aucune suggestion nommé les personnes qui étaient suivant son choix. Dans une assemblée générale peut-être tumultueuse et peut-être aussi désagréable à Votre Excellence, l'élection eut jamais pû devenir aussi légale.

Nous osons croire aussi que d'un rien sans doute on a fait un énorme fantôme à Votre Excellence à l'égard des irrégularités commises dans le district de Montréal sur ce sujet. L'un de nous, le sieur Adhémar, avait écrit pour faire une collection volontaire d'argent à plusieurs capitaines, non pas en leur qualité d'officiers, comme étant les plus notables habitants